



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

N° 2024-091

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MONGE

Remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable et reprise des branchements riverains

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 du 25/07/2001 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 du 09 janvier 2023 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'autorisation de voirie communale n°A2024-055 en date du 06 août 2024 au bénéfice de la société BIR,

CONSIDÉRANT les demandes d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 28/03/2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024070300728P du 03/07/2024 présentées par l'entreprise BIR, pour le compte du SEDIF,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « BIR » domiciliée 2 bis rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200) mandatée par le SEDIF, doit procéder à des travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable et à la reprise des branchements riverains sur trottoir et chaussée de l'avenue Monge à Coubron (93470),

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise BIR est autorisée à réaliser des travaux, de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable et à la reprise des branchements riverains sur trottoir et chaussée de l'avenue Monge à Coubron (93470) à compter du :

- Lundi 9 septembre 2024 jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 7 h 30 à 16 h 30, - hors week-ends et jours fériés).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).

Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « **Route Barrée – Sauf riverains** », et « **Danger Travaux** », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5 et KC1). Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines d'un mètre, solidement ancrées au sol, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,

- **La circulation à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs, sera strictement interdite** durant toute la période des travaux entre 7 h 30 et 16 h 30, sauf pour les véhicules affectés au chantier. La voie sera réouverte à la circulation après les horaires ouvrés du chantier.
- La circulation générale à tous véhicules sera limitée à 30km/h (signalisation de prescription B14),
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits à tous véhicules** et considérés comme gênants de part et d'autre, sauf pour les engins de chantier et véhicules autorisés. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- Les déviations de circulation aux Véhicules Légers et aux Poids Lourds seront instituées par panneaux KD22A et balisages appropriés, pour contourner la voie Monge, conformément au plan de balisage / déviation annexé au présent arrêté.
- La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant, en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, sur les zones considérées dangereuses, l'entreprise BIR aménagera un passage d'1,40 m de large balisé aux moyens de barrières de protection héras pleines de 1,20 mètres de haut et par panneaux JH Piétons pour garantir leur sécurité.
- Le libre accès de la chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets.
- L'entreprise BIR devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines après les horaires hebdomadaires du chantier de 16 h 30 jusqu'à 7 h 30 du matin, et pleinement durant tous les week-ends et jours fériés,
- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes de la chaussée et des trottoirs, afin de sécuriser quotidiennement le domaine public pour tous les usagers,
- L'entreprise BIR aura la charge de maintenir l'organisation des collectes des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des déchets verts, ainsi que les encombrants, pour l'ensemble des riverains et selon le calendrier du service déchets de l'EPT GPGE.
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT devra effectuer la collecte des déchets avant 7 h 00 et ce durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise BIR mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et l'information des travaux par boîtage aux riverains.

ARTICLE 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BIR, chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SEDIF,
- L'entreprise BIR,
- L'entreprise ARTELIA,
- L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

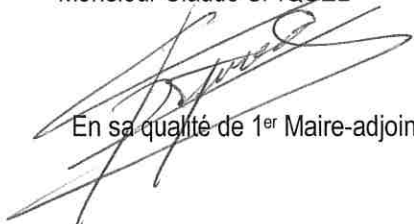
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 6 août 2024.

Pour le Maire par délégation,
Monsieur Claude SPIQUEL




En sa qualité de 1^{er} Maire-adjoint,